



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)

Trente et unième session

Genève, 24-26 novembre 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Groupe consultatif de la surveillance des marchés

Rapport d'activités du Groupe consultatif de la surveillance des marchés**Document soumis par la Présidente du Groupe consultatif***Résumé*

On trouvera ci-après le rapport de la dix-neuvième réunion annuelle du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (MARS), qui s'est tenue en ligne le 13 juillet 2021. Ce rapport est soumis au Groupe de travail pour adoption.

Mandat

Au cours de la consultation informelle organisée en ligne par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales (SCTCS) en juin 2020, il a été demandé au Groupe MARS de continuer à rendre compte de ses activités chaque année. Par ailleurs, le Groupe MARS demande le renouvellement de son mandat pour une période de deux ans à compter de la trente et unième session du CTCS jusqu'à la fin de la trente-troisième session, comme indiqué à l'annexe I du document ECE/CTCS/WP.6/2021/10.

Décision proposée

« Le Groupe de travail adopte le rapport du Groupe MARS. Il prie le secrétariat et le Groupe consultatif de continuer à rendre compte des activités du Groupe chaque année. ».



I. Dix-neuvième réunion annuelle du Groupe consultatif de la surveillance des marchés

1. La dix-neuvième réunion annuelle du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (MARS), qui s'est tenue le 13 juillet 2021, a été organisée par le Bureau du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), son secrétariat et le Bureau du Groupe MARS. Cette réunion, qui a eu lieu en ligne, a rassemblé plus de 36 experts, dont 20 femmes, représentant 16 États membres ou non membres de la CEE. Des experts y ont également participé à titre personnel. L'ordre du jour ainsi que les exposés présentés au cours de la réunion sont disponibles sur le Web¹.

2. La réunion a été ouverte par la Présidente du WP.6 et le Secrétaire du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (CTCS). Les participants ont été informés des faits récents au sein du WP.6 et de l'organisation de la session annuelle de ce groupe.

A. La surveillance des marchés dans le contexte des nouveaux défis : la nécessité d'une approche fondée sur les risques

3. La Présidente du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (MARS) a remercié le secrétariat d'avoir aidé à organiser la réunion en ligne et a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a ouvert le débat par un exposé sur la surveillance des marchés fondée sur les risques dans le contexte des défis liés à la COVID-19. Elle a souligné que l'analyse des risques permettait aux autorités de surveillance des marchés d'adapter leurs activités en vue de prévenir les irrégularités et de préserver les intérêts publics tels que la santé et la sécurité, et a appelé l'attention sur des solutions adoptées par des pays face à la COVID-19, qui confirmaient l'importance d'une telle analyse menée à l'aide de bases de données et d'outils informatiques. Elle a insisté sur la nécessité de disposer de systèmes de gestion de l'information comprenant des bases de données appropriées, telles qu'un registre des opérateurs économiques, aux fins de l'échange d'informations sur les risques. Enfin, elle a relevé l'importance des systèmes de gestion de la qualité, qui contribuent à l'uniformisation des procédures de surveillance des marchés et d'évaluation des risques. La pandémie de COVID-19 avait fait ressortir l'intérêt de ces systèmes pour atténuer l'impact de l'épidémie tout en veillant à la sécurité des produits sur le marché.

4. La Cheffe du Bureau du Directeur exécutif du Conseil nigérian de promotion des exportations (NEPC) et Vice-Présidente chargée du volet des procédures du commerce international au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a parlé de l'accès des produits nigériens aux marchés extérieurs et de l'impact de la COVID-19. Elle a présenté quelques-unes des stratégies susceptibles d'améliorer l'accès aux marchés, à savoir l'harmonisation des essais menés sur les produits, la reconnaissance des essais de produits sur les marchés équivalents, l'harmonisation et la dématérialisation des procédures de certification, et la participation des marchés d'exportation au rappel des produits. Elle a en outre mentionné certains instruments qui pouvaient être mis en application, notamment les recommandations M et N du WP.6 et les normes et recommandations pour le commerce électronique du CEFACT-ONU.

B. Les incidences de la COVID-19 sur les activités réglementaires et la surveillance des marchés

5. Les équipements de protection individuelle ont fait partie des produits essentiels dans la lutte contre la COVID-19. Les normes applicables à ces produits sont indispensables pour déterminer ce dont on a besoin et les autorisations requises. Toutefois, comme le souligne le Conseil national suédois du commerce, plusieurs organismes peuvent se charger des autorisations, ce qui implique un certain niveau de coordination entre eux. Il se peut également que certains produits n'aient pas besoin d'être soumis à des normes aussi strictes pour être efficaces.

¹ <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/357856>.

6. La multiplicité des organismes chargés de la surveillance des marchés a également été mise en évidence par le Ministère du commerce de la Turquie, lequel a fait observer que l'autorité compétente dépendait souvent du type de produit. Dans leur très grande majorité, les produits étaient conformes aux règles de sécurité, mais 6 % des produits contrôlés n'étaient pas conformes et présentaient des dangers. Il est capital de sensibiliser le public aux questions relatives à la sécurité des produits, à la surveillance des marchés et à l'évaluation de la conformité. Cette sensibilisation est importante en raison de l'accroissement des importations directes de produits par les consommateurs dans le cadre du commerce électronique.

C. Faits nouveaux dans le domaine de la surveillance des marchés

7. La coopération internationale est un facteur clef pour améliorer les mécanismes de surveillance des marchés et de conformité s'agissant des futurs États membres de l'Union européenne (UE) qui sont au stade de l'adhésion. Des exemples ont été présentés par le *Physikalisch-Technische Bundesanstalt* (PTB-Allemagne) dans le cadre d'un projet de coopération régionale en Europe du Sud-Est² et de la coopération régionale avec les pays du Partenariat oriental³. Ces projets visent à aider les pays de la région à adopter des règlements de l'Union européenne tels que les règlements n^{os} 2019/515⁴, 2019/1020⁵ et 2016/425⁶ ou la directive 2006/42/CE⁷.

8. Le règlement n^o 2019/1020 de l'Union européenne concerne directement la surveillance des marchés et a pour but d'améliorer la conformité en amont, de renforcer la coopération en matière de surveillance, d'actualiser le cadre réglementaire en tenant compte du commerce électronique et de renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières de l'UE. Il reconnaît le rôle essentiel des opérateurs économiques, qui assument leur responsabilité à l'égard des produits commercialisés et fournissent les déclarations requises à la demande des autorités de surveillance des marchés. Enfin, il renforce la coopération entre les autorités de surveillance des marchés au niveau national, entre les États membres et au niveau de l'Union européenne.

D. Résultats escomptés des travaux du Groupe consultatif

9. En 2018, le WP.6 a décidé de mettre à jour son glossaire des termes relatifs à la surveillance des marchés⁸. Il s'agissait alors de tenir compte du développement du commerce électronique et de l'arrivée de nouveaux acteurs sur les marchés, ainsi que de consigner certains termes relatifs à la surveillance des marchés qui rendaient compte de la volonté d'accroître l'efficacité. Parmi les termes ajoutés figurent « conformity rate », « information society service provider », « online interface » et « corrective action ». D'autres termes ont fait l'objet de propositions de modifications : « surveillance du marché », « retrait », « règlement technique » et « spécifications techniques ». La version mise à jour du glossaire sera diffusée prochainement.

² www.see.ptb.de .

³ www.eastern-partnership.ptb.de .

⁴ Règlement (UE) n^o 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement (CE) n^o 764/2008.

⁵ Règlement (UE) n^o 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n^o 765/2008 et (UE) n^o 305/2011.

⁶ Règlement (UE) n^o 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

⁷ Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE.

⁸ Décision 17, ECE/CTCS/WP.6/2018/2.

10. La publication en cours d'élaboration avec le Centre du commerce international a également fait l'objet d'une mise à jour. Elle servira d'appui à la *Recommandation V sur la prise en compte du risque de non-conformité des produits dans le commerce international* (ECE/CTCS/WP.6/2021/5).

II. Conclusions

11. La Présidente du Groupe MARS a présenté les conclusions de la réunion et énoncé les mesures à prendre :

- a) Poursuivre les échanges d'informations et de données d'expérience entre les autorités de surveillance des marchés, notamment en ce qui concerne la planification des contrôles et les défis que posent la croissance du commerce électronique et les menaces à la cybersécurité ;
- b) Achever la mise au point du glossaire des termes relatifs à la surveillance des marchés ;
- c) Élaborer des lignes directrices pour la coopération entre les autorités de surveillance des marchés et les douanes ;
- d) Examiner la *Recommandation M sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs des marchandises de contrefaçon*, en vue de son éventuelle mise à jour ;
- e) Mettre à jour les informations relatives aux réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés⁹ ;
- f) Renforcer la coopération avec le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, l'initiative START-Ed et les établissements d'enseignement concernés, et le CEFAC-ONU ;
- g) Continuer de développer l'Initiative relative à un modèle de surveillance des marchés, qui porte sur tous les stades de la surveillance des marchés, depuis la planification des contrôles jusqu'au rappel des produits qui ne sont pas sûrs.

12. Ces mesures dépendraient des ressources disponibles.

⁹ https://unece.org/DAM/trade/wp6/documents/ref-docs/ECE-CTCS_WP6_2015_12_Annex_A.pdf.